



# Appel à projets 2025

*Construire des solutions innovantes en matière de sensibilisation et d'éducation aux risques environnementaux pour la santé*

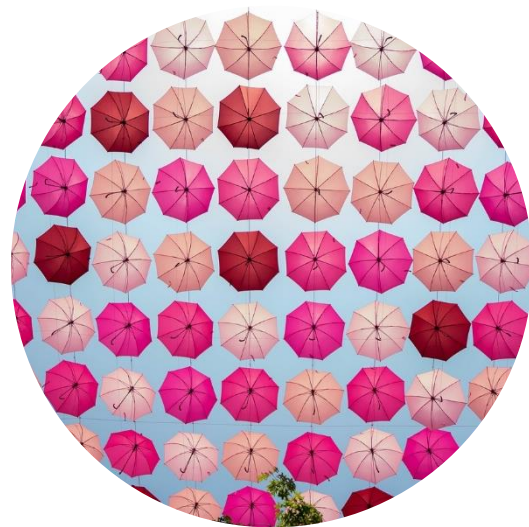
Cahier des charges de l'appel à projets 2025 du Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité

## Le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité

Créé en 2020, le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité s'est donné pour mission de soutenir, après sélection par appel à projets, des actions d'intérêt général dans le domaine de l'innovation en santé.

Face aux défis de notre société en matière d'accès aux soins et dans un monde en transition, le Fonds de dotation souhaite favoriser l'émergence de solutions pour la prévention et la prise en charge médicale de demain.

Ayant pour membres fondateurs, AÉSIO mutuelle et la Mutualité Française de l'Isère, le Fonds de dotation s'appuie sur les valeurs mutualistes et de l'Economie Sociale et Solidaire. Il promeut de ce fait les principes de démocratie, de solidarité et de responsabilité et a vocation à accompagner des projets bénéficiant au plus grand nombre.



Retrouvez toute l'actualité du Fonds de dotation sur son site web <https://fonds-mss.fr/>

# Contexte de l'appel à projets 2025

L'environnement est un déterminant majeur en matière de santé. Pollution de l'air, exposition aux bruits, conditions climatiques..., les impacts de l'environnement sur la santé sont de mieux en mieux connus.

L'OMS indique qu'en Europe, les facteurs environnementaux, qui pourraient être évités ou supprimés, provoquent 1,4 million de décès par an, soit au moins 15% des décès<sup>1</sup>. En France, Santé Publique France estime qu'en abaissant les concentrations d'exposition annuelle aux particules fines, il serait possible d'éviter 40 000 décès par an<sup>2</sup>.

Récemment les inondations dévastatrices en Espagne et l'extrême sévérité du cyclone Chido qui a frappé Mayotte ont brutalement rappelé que les conséquences du réchauffement climatique ne constituent pas un horizon lointain, que ce soit dans le temps ou l'espace. Cette réalité est déjà venue nous percuter à nos portes à plusieurs reprises, et la France métropolitaine ne fait pas exception. Ainsi, lors des crues de novembre 2023 et de janvier 2024 qui ont fortement touché les Hauts-de-France, on a parlé pour la première fois dans l'Hexagone de *déplacés climatiques*.

On note ces dernières années une véritable prise de conscience des risques environnementaux de la part de la population, avec une montée en puissance de l'engagement des pouvoirs publics sur ces enjeux qui impactent notre système de santé. Depuis 2004, la France élabore tous les cinq ans, un plan national santé environnement (PNSE). Inscrits dans le code de la santé publique, ces PNSE ont apporté des avancées en matière de santé publique et permis une meilleure prise en compte de la santé environnementale par les différents acteurs, stimulant notamment le développement de programmes de recherche structurés.

Toutefois, comme le montre le Baromètre de Santé Publique France 2021 « *sentiment d'information et perception des risques environnementaux* »<sup>3</sup>, le niveau d'information des Français concernant les impacts de l'environnement sur la santé reste disparate selon les types de risques, les catégories socio-professionnelles des personnes sondées et les territoires. De plus, l'étude pointe la nécessité de dépasser cette simple considération « informative » en matière de santé environnementale, par un accompagnement sur la nature des risques et, très concrètement, sur les bons gestes à apporter.

Face à ces enjeux, le *Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité* souhaite par son appel à projets 2025 favoriser le développement de *solutions concrètes, innovantes et adaptées pour sensibiliser et éduquer aux impacts des risques environnementaux sur la santé et ainsi promouvoir les bonnes pratiques*.

L'appel à projets « *Construire des solutions innovantes en matière de sensibilisation et d'éducation aux risques environnementaux pour la santé* » cible spécifiquement les risques environnementaux extérieurs : qualité de l'air, conditions climatiques, bruit, espace naturel environnant....

Il n'a pas vocation à traiter des expositions des populations liées aux comportements (tabac, alcool, nutrition...) ou des expositions chimiques. Des questions majeures en matière de santé environnementale mais qui nécessiteraient également la publication d'appels à projets spécifiques et de programmes dédiés.

---

<sup>1</sup> OMS Europe, déclaration à l'issue des conférences du processus européen Environnement à Ostrava (République tchèque), juin 2017

<sup>2</sup> [Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France métropolitaine. Réduction en lien avec le confinement du printemps 2020 et nouvelles données sur le poids total pour la période 2016-2019](#), Santé publique France, 2021

<sup>3</sup> [Sentiment d'information et perception des risques environnementaux- deuxième volet. Résultats du baromètre de Santé publique France 2021](#), Santé publique France, 2023

# Les objectifs de l'appel à projets

Les projets soutenus devront permettre de :

- Sensibiliser aux impacts de l'environnement sur la santé humaine,
- Développer les compétences et les connaissances des personnes et des groupes sur les bons gestes à apporter face aux risques environnementaux,
- Proposer des solutions et démarches à la fois concrètes et innovantes,
- Prendre en compte l'environnement des individus,
- Agir sur les représentations qui peuvent induire des freins et des inégalités en santé,
- S'appuyer sur une démarche participative, centrée sur les usagers, et qui pourra mobiliser différents acteurs.

## Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

**Porteurs de projets concernés** : les organisations à but non lucratif éligibles au mécénat. Pour être éligible au régime du mécénat, l'organisme doit être considéré d'intérêt général, ce qui est le cas (critères cumulatifs) si :

- L'organisme agit dans un domaine d'intérêt général (les articles 200 et 238 bis du code général des impôts énumèrent les domaines considérés comme étant d'intérêt général),
- Sa gestion est désintéressée,
- Son activité est non lucrative,
- Son activité ne profite pas à un cercle restreint de personnes.

**Territoire concerné** : les projets sur le territoire français.

**Bénéficiaires** : le projet pourra s'adresser à tous publics.

**Durée du partenariat** : Il est possible de présenter une demande d'aide financière dans le cadre d'un partenariat d'un à deux ans.

**Ne sont pas recevables dans le cadre de cet appel à projets :**

- Les projets portés par une organisation du secteur marchand à but lucratif, ou une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.),
- Les projets portés par une personne physique,
- Les projets ne répondant pas à la thématique ou aux objectifs tels que définis dans le présent cahier des charges,
- Les projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des dépôts de candidatures.
- Les projets s'adressant à un public trop restreint.

## Modalités

### Calendrier

La période de candidature pour l'appel à projets 2025 « *Construire des solutions innovantes en matière de sensibilisation et d'éducation aux risques environnementaux pour la santé* » sera ouverte jusqu'au 24 février 2025 inclus.

Le porteur de projet devra remplir le questionnaire de candidature téléchargeable sur le [site web](#) du Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité. Celui-ci devra être transmis par mail à [contact@fonds-mss.fr](mailto:contact@fonds-mss.fr).

La commission de l'appel à projets sera chargée d'instruire les dossiers reçus et de procéder à une première sélection des porteurs de projets.

Les porteurs de projets présélectionnés seront ensuite invités lors d'un Conseil d'administration du Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité pour une présentation de leurs projets et un échange avec les administrateurs courant mai, avec pour objectif, une communication définitive des résultats en juin 2025.

### **Modalités de sélection**

Pour la sélection des dossiers, seront particulièrement appréciés :

- La qualité du projet présenté,
- Le caractère innovant du projet, sa capacité à répondre aux enjeux en santé,
- Les conditions de mise en œuvre et le calendrier proposé,
- Le plan de financement du projet,
- La bonne compréhension des besoins des bénéficiaires,
- La capacité du projet à mobiliser les parties prenantes, des acteurs locaux ou nationaux,
- La portée du projet et son potentiel d'essaimage.

Chaque porteur de projet sera personnellement informé des décisions prises par la commission de l'appel à projets et par le Conseil d'administration. Les décisions prises par le Conseil d'administration sont souveraines ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à [contact@fonds-mss.fr](mailto:contact@fonds-mss.fr)

### **Conditions du partenariat**

Le partenariat sera formalisé par une convention d'une durée d'un à deux ans en fonction du calendrier du projet. Les lauréats devront être obligatoirement éligibles au mécénat et en capacité de délivrer des reçus au titre de dons.

L'enveloppe disponible pour l'appel à projets 2025 est de 200 000 euros. Cette somme sera répartie entre les projets retenus.

Le nombre de projets retenus ne pourra excéder trois.